

Projet éolien de Saint-Pardoux- la-Croisille

Commune de
Saint-Pardoux-la-Croisille (19)

5 éoliennes
pour une puissance totale
installée de **20 MW** environ

ENGIE
Green

**J'agis
avec
ENGIE**

L'historique

Depuis 2011, ENGIE Green* étudie, en collaboration avec la mairie de Saint-Pardoux-la-Croisille, la faisabilité d'un projet de parc éolien sur le territoire communal.

ENGIE Green a mandaté des bureaux d'études externes et indépendants qui ont réalisé des inventaires entre 2013 et 2014 pour réaliser les états initiaux de chaque volet de l'étude d'impact (naturaliste, paysager, acoustique). En parallèle, plusieurs actions de concertation ont été menées sur le territoire: journée d'information à la mairie de Saint-Pardoux-la-Croisille en juin 2013 et décembre 2014, visite d'un parc éolien en Haute Loire en juin 2015.

Les demandes de permis de construire, d'autorisation d'exploiter et de défrichement du projet ont été déposées en juin et juillet 2015. Les demandes de défrichement et de permis de construire ont été acceptées par le Préfet en avril 2017 avant d'être soumises à des recours. Par ailleurs, la demande d'autorisation d'exploiter est toujours en instruction.

* SAMEOLE (dénommée auparavant RAZ Energie) a intégré ENGIE Green au 1^{er} janvier 2020.

Synthèse de l'historique

2011	Présentation du projet éolien aux communes de Saint-Pardoux-la-Croisille, Clergoux et Espagnac
Septembre 2011	Délibération du Conseil Municipal de Saint-Pardoux-la-Croisille pour autoriser le lancement des études du projet sur la commune
Mai 2012	Délibération favorable de la commune de Clergoux pour le projet éolien
2012 - 2013	Obtention des accords fonciers des propriétaires et de la mairie de Saint-Pardoux-la-Croisille. Souhait de la commune de Clergoux de se retirer du projet
2014	Fin des études environnementales et poursuite de la concertation
Juillet 2015	Dépôt des demandes de défrichement, PC et ICPE
Septembre 2016	Mise à disposition du public du dossier de demande de défrichement
Avril 2017	Demandes de permis de construire et de défrichement acceptées par la Préfecture de Corrèze
Janvier 2018	Suspension de l'instruction ICPE à cause d'un vide juridique lié à l'Autorité Environnementale
Septembre 2020	Annulation des autorisations de défrichement et du PC
Fin 2020	Actualisation du dossier en vue d'une nouvelle demande administrative

PC : permis de construire. | ICPE : demande pour exploiter une installation classée pour la protection de l'environnement.

Une nouvelle demande d'autorisations

Le 17 septembre 2020, le Tribunal Administratif de Limoges a rendu son jugement en annulant l'autorisation du défrichement, ce qui a eu pour conséquence d'annuler également le permis de construire. Une nouvelle demande est donc en cours.

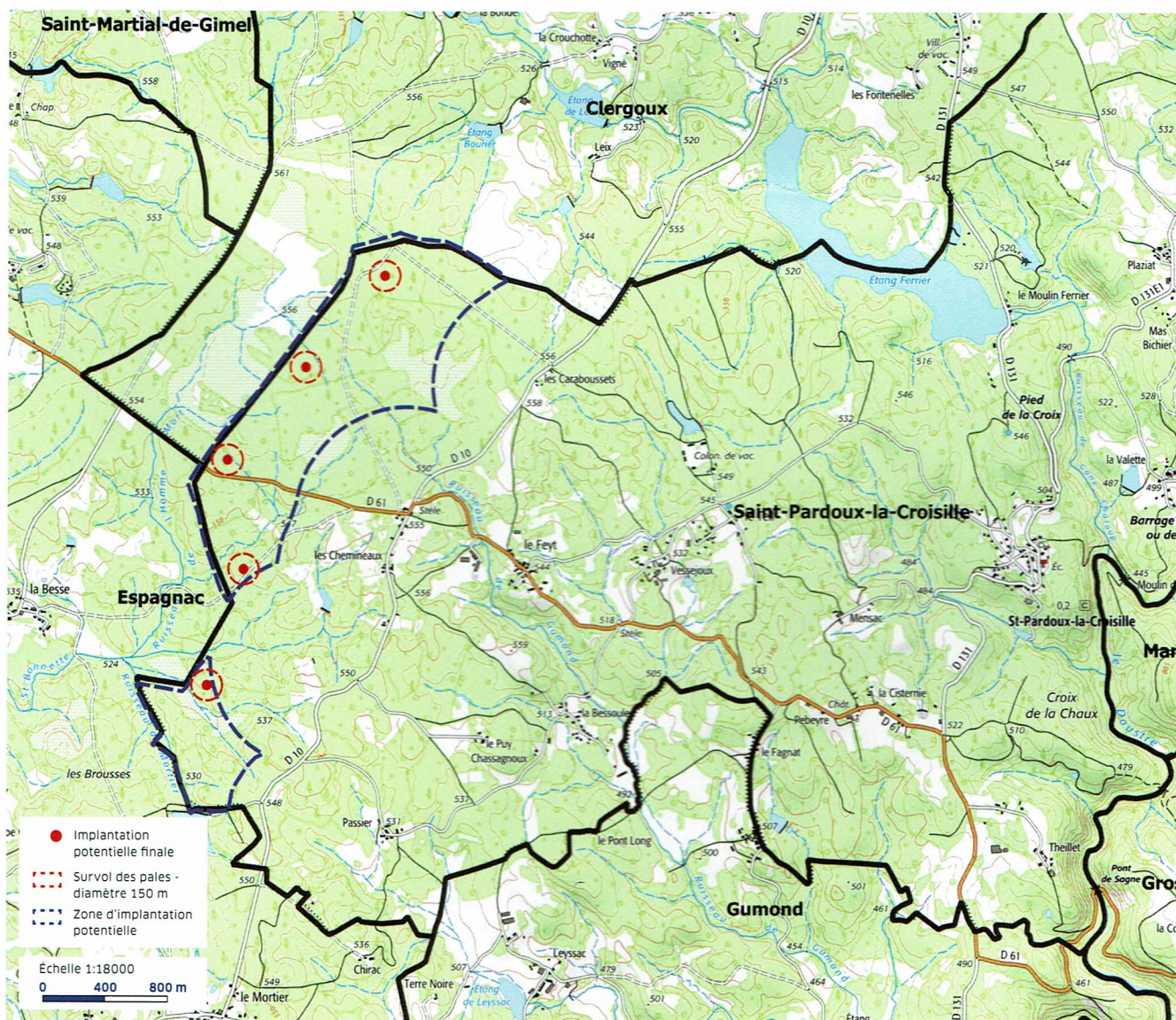
Ci-dessous les raisons qui ont motivé cette décision:

- Si le tribunal reconnaît que les propriétaires ont donné l'autorisation à la société pour qu'elle dépose une demande de permis de construire, il ne ressortait pas du dossier que cette autorisation permettait également de déposer la demande d'autorisation de défrichement.
 - Aux termes de l'article R. 341-5 du code forestier, le Préfet doit informer les propriétaires des terrains assiette du projet éolien de la date d'opération de reconnaissance de bois pour la demande de défrichement. Le Tribunal a constaté le manquement à cette obligation d'information entraînant un vice de forme.
 - Le TA a en conséquence annulé l'autorisation de défrichement entraînant ainsi l'annulation du permis de construire
- Compte tenu de l'annulation de ces autorisations, ENGIE Green souhaite procéder à la mise à jour du projet en prenant en compte les points soulevés par le Tribunal Administratif et les conditions économiques actuelles de la filière. **Une nouvelle variante composée de 5 éoliennes est ainsi à l'étude.**

La mise à jour du projet éolien de Saint-Pardoux-la-Croisille



- **5 éoliennes** et 1 à 2 postes de livraison électrique
- Entre 4 et 4,2 MW de puissance unitaire, soit une **puissance totale installée de 20 à 21 MW**
- Hauteur de mât comprise entre 125 et 145 m
- Longueur des **pales** comprises entre **55 et 75 m**
- Hauteur totale de **200 m maximum**
- Production annuelle estimée d'environ **53 millions de kWh**, soit la consommation électrique domestique d'environ 23900 personnes, ce qui permettra de satisfaire les besoins électriques de 53 % des habitants de la Communauté d'Agglomération de Tulle



Le choix du site

Lors de la conception du projet éolien de Saint-Pardoux-la-Croisille c'est le Schéma Régional Climat Air Énergie du Limousin et son annexe le Schéma Régional Éolien (SRE) qui ont orienté le choix du site d'implantation du projet.

Le SRE définit les zones favorables au développement de l'éolien. Ce schéma tient compte des distances aux habitations, du potentiel éolien, des servitudes, **des règles de protection des espaces naturels ainsi que du patrimoine naturel et cultu-**

rel, des ensembles paysagers, des contraintes techniques et des orientations régionales. **Le projet éolien y est ainsi situé en zone favorable pour l'implantation d'éoliennes** (enjeux faibles).

La modification du projet pour une réduction des impacts environnementaux

Le projet est passé de 7 à 5 éoliennes. **La suppression de 2 éoliennes** vis-à-vis du projet initial a pour but de:

- **réduire l'emprise dans les zones humides,**
- **avoir un éloignement plus important des habitations (680 m),**
- **réduire l'effet barrière pour l'avifaune.**

Les enjeux de cette variante seront analysés par des bureaux d'étude indépendants pour évaluer son impact au regard des riverains, de l'environnement, de la biodiversité, du patrimoine et du paysage.

Le projet éolien de Saint-Pardoux-la-Croisille respectera la doctrine nationale et réglementaire ERC (Eviter, Réduire, Compenser) en proposant des mesures de préservation de l'environnement.

Centre de découverte et de valorisation des zones humides

Dans le cadre des mesures compensatoires prévues pour le projet, ENGIE Green souhaite construire un bâtiment destiné à l'information du public: un centre de découverte et de valorisation des zones humides et un point d'information sur la maîtrise de l'énergie.

Ce bâtiment pourrait être implanté sur une parcelle communale. Afin d'encadrer les conditions de mise à disposition, il est nécessaire



Exemple du bâtiment d'exposition du parc éolien d'Avignonnet Lauragais (31)

d'établir un bail à construction entre le porteur du projet et la mairie. **ENGIE Green construira le bâtiment à ses frais et prévoit de verser un loyer annuel de 20000 € pour la location du terrain qui accueillera cette mesure.**

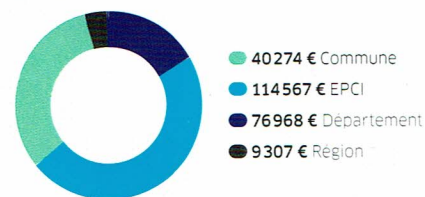
D'importantes retombées fiscales

Dans le cadre de la mise à disposition des terrains communaux pour l'installation du projet éolien, la mairie et ENGIE Green ont conclu le 4 juin 2013 une promesse de bail, modifiée par avenant le 21 mars 2017. Cet avenant revalorisait le loyer pour l'installation d'une éolienne de 3000 € à 3400 € par MW installé.

L'éolien, comme toute activité économique implantée sur un territoire, génère des recettes fiscales au niveau local: taxes foncières sur les propriétés bâties (TFB), contribution économique territoriale (CET) et imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux (IFER).

À titre indicatif, voici une simulation de ces recettes fiscales, pour une implantation de 5 éoliennes de 4 MW

sur la commune de Saint-Pardoux-la-Croisille:



La commune percevrait une somme annuelle de 40274 € des retombées fiscales (IFER et TFB).

L'intégration du projet dans le paysage

Lorsqu'un parc éolien est en projet, **une étude paysagère est menée** afin de rendre l'insertion des éoliennes compatible avec leur environnement. Ci-dessous l'analyse réalisée par les paysagistes: Pierre-Yves Hagneré et l'atelier Mnémosis.

« Le secteur du projet se trouve dans une **zone très largement boisée**, notamment au nord et à l'est, ce qui a pour conséquence de refermer les espaces, de réduire le champ de vision, et de proposer une **succession d'ouvertures-fermetures du paysage** qui morcellent la lecture générale du projet.

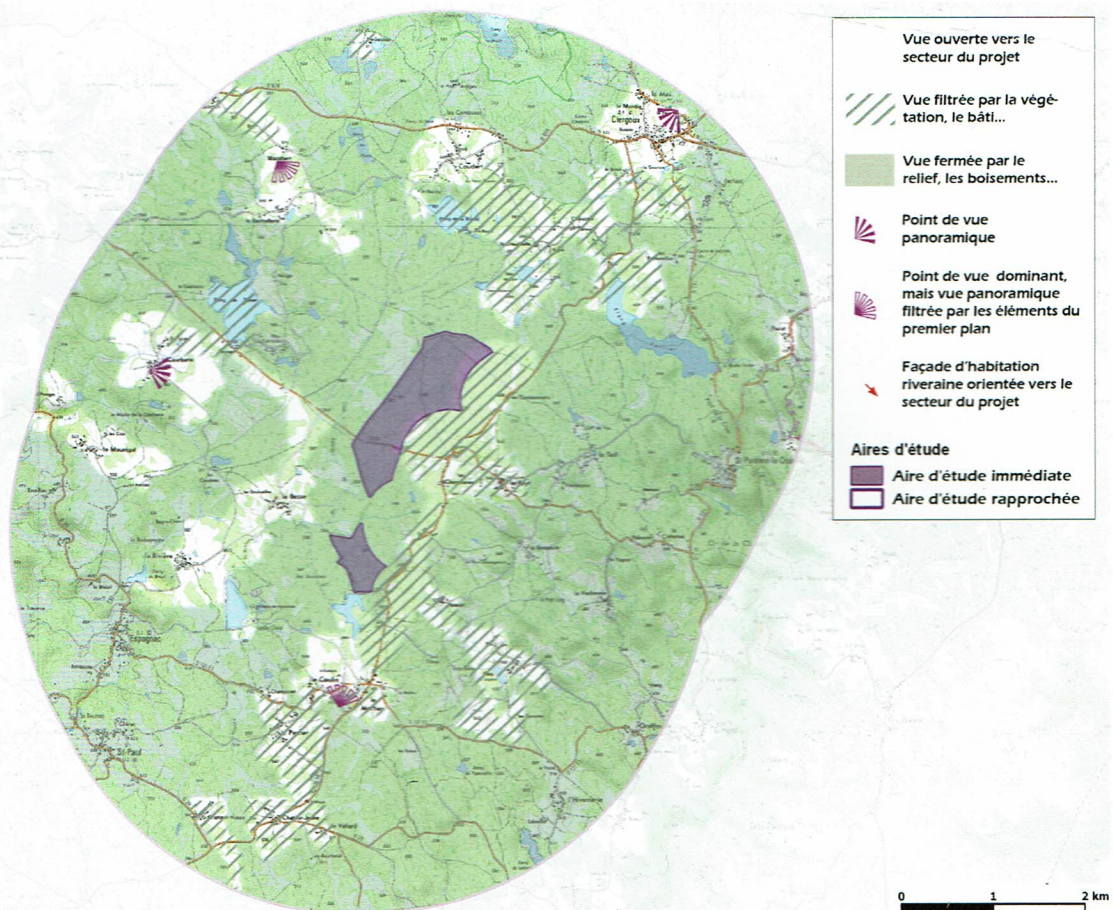
Les relations visuelles du secteur du projet depuis les hameaux riverains dans l'aire d'étude rapprochée sont assez contenues par le relief et la forte présence de boisements qui, soit filtrent les vues, soit les bloquent complètement. Seules quelques



Photomontage du projet pris depuis le lieu-dit Le Feyt

zones sur les hauteurs, notamment au nord, disposent de vues directes

et étendues vers le secteur du projet ».



Relations visuelles dans l'aire d'étude rapprochée

Éolien et immobilier : qu'en est-il de la valeur de mon habitation ?

La valeur d'un bien immobilier dépend de nombreux critères qui sont constitués à la fois d'éléments objectifs (localisation, surface habitable, nombre de chambres, isolation, type de chauffage...) et subjectifs (beauté du paysage, impression personnelle, coup de cœur...). **L'implantation d'un parc éolien n'a, quant à lui, aucun impact sur les critères de valorisation objectifs d'un bien.** Il ne joue que sur les éléments subjectifs, qui peuvent varier d'une personne à l'autre. C'est ce qu'a rappelé la 3^e chambre civile de la Cour de Cassation en septembre 2020. Les juges considèrent ainsi que la seule proximité des éoliennes ne crée pas un impact objectivement anormal qui serait indemnisable.

Par ailleurs, le coût de l'immobilier dépend aussi des services et d'infrastructures offertes par une commune (crèche, bibliothèque, gymnase, routes, etc.). Pour la très grande majorité des communes qui les accueillent, les éoliennes permettent de financer de nouvelles infrastructures et améliorent les services, ce qui contribue au dynamisme local et valorise de fait les biens qui s'y trouvent.



Parc éolien de Thivolet (26)

La commune de Cruscades dans l'Aude, par exemple, d'après l'article du journal *l'Indépendant* datant du 3 janvier 2017, est la commune de l'Aude ayant connu le plus fort taux de progression de population entre 2010 et 2014. L'installation de 3 parcs éoliens en 2007, 2011 et 2013

n'a manifestement pas joué en défaveur de l'attractivité du territoire. Entre 2007 et 2017, la population du village a augmenté de 46 %, passant de 428 à 926 habitants. De plus, la mairie a su rouvrir une boulangerie, construire une nouvelle école ainsi qu'une ZAC.



Parc éolien de Cruscades (11)

L'éolien : lutte contre le réchauffement climatique



Le réchauffement climatique est un problème global dont les conséquences sont alarmantes : augmentation de la température moyenne de l'atmosphère, retrait des glaciers et fonte de la banquise, élévation du niveau moyen des océans, etc.

Le réchauffement climatique global est un phénomène attribué à l'effet de serre dû aux émissions de Gaz à Effet de Serre (GES) dans l'atmosphère. Ces émissions sont essentiellement liées aux activités humaines, notamment aux activités industrielles qui utilisent du charbon, du pétrole et du gaz.

Par substitution aux énergies fossiles, la production d'électricité via des sources d'énergies renouvelables telle que l'énergie éolienne, participe à la lutte contre le changement climatique, en offrant une énergie sans émissions directes de gaz à effet de serre et des émissions indirectes faibles.

L'éolien est une des énergies les moins émettrices de gaz à effet de serre sur l'ensemble de son cycle

de vie. La moyenne d'émission de GES du parc éolien français sur l'ensemble de son cycle de vie est de 12,7 g CO₂/kWh. En comparaison, le taux d'émission moyen du mix français est de 79 g CO₂/kWh (source : *Bilan électrique RTE 2015*).

L'éolien présente également l'un des temps de retour énergétique parmi les plus courts de tous les moyens de production électrique (source : *Rapport GIEC « Renewable Energy Sources and Climate Change Mitigation », 2011*). Les calculs sur le parc français montrent que l'énergie nécessaire à la construction, l'instal-

lation et le démantèlement futur d'une éolienne est compensée par sa production d'électricité en 12 mois (Source ADEME : « Impacts environnementaux de l'éolien français », 2015). En d'autres termes, sur une durée de vie de 20 ans, une éolienne produit plus d'énergie qu'elle n'en nécessite pour sa construction, son exploitation et son démantèlement.

Par ailleurs, l'énergie éolienne a montré depuis une dizaine d'années en Europe qu'elle était capable d'installer rapidement et à un coût de plus en plus faible des capacités importantes de production d'électricité.

L'éolien est une solution énergétique incontournable qui participe à la lutte contre le changement climatique en offrant une énergie sans émissions directes de gaz à effet de serre et des émissions indirectes faibles. Une éolienne produit plus d'énergie qu'elle n'en nécessitera pour sa construction, son exploitation et son démantèlement. En parallèle, l'éolien est une filière créatrice d'emplois au cœur des territoires et une source de recettes fiscales permettant aux collectivités locales d'assurer la poursuite du développement de leurs équipements publics et des actions d'intérêt général.

Une consultation par la Mairie

Dans le cadre de la mise à jour du dossier du projet éolien, ENGIE Green a sollicité auprès de la mairie de Saint-Pardoux-la-Croisille une prorogation de la mise à disposition des terrains communaux. En effet, la mairie et ENGIE Green ont conclu le 4 juin 2013 une promesse de bail, qui a été modifiée par un avenant le 21 mars 2017. Une prorogation de la durée de la promesse de bail a été notifiée à la commune le 27 mai 2019 jusqu'à l'obtention des autorisations administratives manquantes. Par ailleurs, ENGIE Green souhaitant construire à ses frais un bâtiment d'accueil pour la découverte et la valorisation des zones humides du secteur, dans le cadre des mesures compensatoires, la société a sollicité la mise à disposition de terrains communaux.

Étant donné que le dossier devra être soumis à une nouvelle demande d'autorisation auprès des services de l'État, il s'avère nécessaire d'établir un avenant à la promesse initialement signée en 2013.

Le Conseil Municipal a décidé de solliciter l'avis des habitants sur le projet éolien et vous communiquera prochainement les modalités de la consultation afin de savoir si vous êtes favorable à ce que la mairie prolonge la promesse de location des terrains communaux pour l'implantation d'éoliennes et signe la promesse de bail à construction en vue de l'édification d'un bâtiment de découverte des zones humides et d'information sur la maîtrise de l'énergie.

Modifications portées par l'avenant

- Prorogation de la promesse de bail pour une durée supplémentaire de 6 ans.
- Ajout des parcelles C4, C9, C1122, C1224 et C1226 à la promesse pour la constitution des servitudes d'accès.
- Nouvelles conditions financières appliquées pendant toute la durée d'exploitation du parc éolien.

Élément	Indemnisation
Éolienne	Redevance annuelle fixe de 10 000 € par mât d'éolienne avec un minimum garanti de 20 000 €, plus une redevance annuelle de 3 400 €/MW installé
Servitudes de survol	Indemnité annuelle de 6 000 €
Servitudes de passage de câbles et réseaux enterrés	Indemnité annuelle de 6 000 €
Servitudes d'accès	Indemnité annuelle de 8 300 €

À titre d'exemple, un projet de 5 éoliennes de 4 MW, avec 2 éoliennes sur des terrains communaux produirait une retombée annuelle d'environ 127 774 € (loyers plus recettes fiscales) pour la commune de Saint-Pardoux-la-Croisille pendant toute la durée d'exploitation du projet éolien (20 à 25 ans).

Sa production d'électricité verte permettrait de satisfaire les besoins énergétiques de 53 % des habitants de la Communauté d'Agglomération de Tulle et d'éviter l'émission d'environ 3 514 tonnes* de CO₂.

* Calcul effectué en prenant compte les données de l'ADEME 2013 sur le taux d'émission de CO₂ du parc éolien français (12,7 g de CO₂/kWh) et le bilan électrique RTE 2015 (contenu moyen de CO₂ par kWh électrique de 79 g de CO₂/kWh).

ENGIE Green

Le Triade II

Parc d'activités Millénaire II

215, rue Samuel Morse - CS 20756

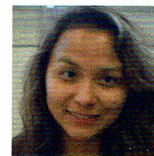
34967 Montpellier cedex 2

Antenne régionale

4, rue Bernard Ortet

31500 Toulouse

engie-green.fr



Votre interlocuteur :

Lindi Isabel CHIN SONTAG,
Cheffe de projets développement éolien
T. +33 (0)6 33 97 97 32
lindi.chin@engie.com